



ARRÊTÉ 04/2022

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR ENEDIS AU 46 RUE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Chevannes,

VU le code des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,
CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant les travaux d'ouverture de fouille pour ENEDIS au 46 rue de la Libération.
A LA DEMANDE de la société GH2E située à l'adresse Avenue du Pacifique aux Ulis (91940) pour ENEDIS.

ARRÊTÉ

ART. 1 : Pendant 20 jours calendaires, à compter 22 Février 2022, la société GH2E est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énoncés.

ART. 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à 30km/h

ART. 3 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes, la gendarmerie et le SDIS seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 31 janvier 2022,

Ampliation sera transmise à :

- Société GH2E
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Le SDIS

Chevannes, le 31 janvier 2022

Sami BEN OUADA
Maire de Chevannes

